
Position du CA de la CPU

jeudi 2 avril 2009

CPU : Formation des enseignants

Les concours 2010 étant maintenus sur le modèle des concours 2009 (même forme, même programme, même calendrier), le CA de la CPU invite les présidents d'université à mettre en oeuvre dès maintenant des procédures de préinscription dans les IUFM de chaque académie, afin d'assurer la meilleure information et communication auprès des étudiants(es), sur les concours 2010 et les préparations 2009-2010.

Il sera ensuite de la responsabilité des universités, académie par académie, de définir les modalités d'inscription définitive, soit en IUFM, soit dans les UFR.

Lorsque l'année de préparation au concours 2010 se déroule en IUFM, il reviendra aux universités de déterminer les conditions dans lesquelles elles reconnaitront cette année de préparation comme l'équivalence d'un M1 pour s'inscrire dans un M2.

Pour que les inscriptions dans des UFR soient possibles, les universités doivent disposer des parcours, spécialités ou mentions spécifiques de master en rapport avec la préparation aux concours. L'habilitation de nouvelles maquettes ne saurait être considérée comme une obligation pour l'année 2009, dans la mesure où les concours et préparations restent inchangés.

Enfin, le CA rappelle que la participation de la CPU à l'animation de la commission de concertation se fonde sur une ambition : l'engagement des universités pour une formation des maîtres de qualité, qu'elle soit initiale ou continue.

Par contre, cette participation repose sur un préalable et 3 principes :

- Les travaux de la commission de concertation sur la réforme 2011 ne peuvent démarrer avant que la question de l'année de fonctionnaire stagiaire des lauréats du concours 2010 ne soit définitivement tranchée. Sur ce sujet, le CA de la CPU considère qu'une discussion rapide doit s'engager très vite entre le Ministère de l'éducation nationale et les syndicats d'enseignants.
- l'objectif de cette commission doit être de repenser la réforme et non de se limiter à la mettre en oeuvre sous sa forme actuelle.
- cette commission devra mener un travail de réflexion et faire des propositions sur les divers points de cette réforme : nature et positionnement du concours, articulation de la formation disciplinaire et de la formation professionnelle, modalités de financement des études...
- Le travail de cette commission doit s'opérer dans la concertation la plus large avec l'ensemble des acteurs concernés par la formation des maîtres.

Texte adopté à l'unanimité des membres présents.